

Règlement Intérieur 2025/2026

A conserver par la famille

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un suivi scolaire personnalisé et des loisirs de qualité.

Qu'est-ce qu'un patronage ?

Le patronage est une œuvre éducative soumise à la législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, et de socialisation pour les enfants de tout horizon de 6 à 17ans, le mercredi, dans le cadre paroissial.

Fonctionnement

Le patronage est ouvert durant l'année scolaire :

Les mercredis : 7h30 à 18h30

Tarification

TARIFS 2025/2026

Quotient familial	Journée	1/2 Journée*
<300	5 €	3 €
301-500	6 €	3,50 €
501-700	7,50 €	4,50 €
701-1200	12 €	7 €
1201-1700	17 €	9 €
1701-2200	19 €	10 €
> 2201	22 €	12 €

*Si présence sur le temps de midi = + 1€

Le personnel d'encadrement

Le patronage est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. L'équipe est formée d'un directeur, d'animateurs BAFA et de bénévoles.

Les conditions d'admission au Patronage

- Âge de l'enfant entre 6 et 17 ans
- En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
La direction se réserve le droit de refuser un enfant fiévreux et/ou présentant des signes de maladie.
- Le port des bijoux, d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents, mais n'est pas recommandé. Le patronage décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Les jeux venant de l'extérieur, les objets électroniques (iPod, tablette, montre connectée) sont strictement interdits dans l'enceinte du Patronage.
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés.
Le téléphone du Patronage reste joignable pour les parents qui ont besoin de contacter le Patronage pour toute nécessité ; dès lors, si un même enfant désire téléphoner, le Directeur lui proposera d'appeler avec le téléphone portable du Patronage.

- Le dossier administratif complet et le règlement doivent avoir été reçus par la direction au plus tard le 1^{er} jour de la venue de l'enfant sur le Patronage.
- Les parents s'engagent à rencontrer à sa demande le directeur du Patronage, afin de faire un point sur la situation des enfants si nécessaire.
- En cas de problème de comportement de l'enfant, l'Association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.
- Le centre n'est doté à demeure d'aucun personnel habilité à effectuer un diagnostic ou à distribuer ou administrer quelque médicament que ce soit.

L'inscription de l'enfant

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet et que les règlements de l'année ont été remis au directeur du Patronage, au plus tard une semaine avant le premier jour de la venue de l'enfant.

Le directeur est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Il est possible de venir visiter l'accueil avec votre enfant le premier jour.

Un premier essai de l'enfant sans engagement est aussi possible.

Par ailleurs, pour tout enfant disposant d'un P.A.I (Projet d'Adaptation Individualisé), celui-ci doit être fourni avec le dossier d'inscription.

L'arrivée et le départ de l'enfant

Le représentant légal doit accompagner son (ses) enfant(s) dans les locaux et le(s) confier à un animateur qui enregistre son arrivée sur le cahier de présence.

L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe d'animation uniquement à partir du moment où ledit responsable de l'enfant l'a « physiquement » confié à un animateur du centre.

De même, aucun enfant ne sera autorisé à quitter le patronage avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite, datée et signée par ce dernier (le cas échéant, une pièce d'identité sera demandée à la personne désignée dans ladite autorisation).

Si la ou les personne(s) autorisée(s) ne sont pas venues prendre le (les) enfant(s) à la fermeture du centre (19h00), le directeur ou la directrice la (les) contactera.

En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée 45 minutes après la fermeture du patronage.

Le paiement

Les règlements se font par chèques libellés à l'ordre de : PATRONAGE SAINT PIERRE.

Les familles s'engagent à remettre le nombre de chèques correspondant à l'année scolaire complète. Ils seront encaissés au fur et à mesure de l'année.

Pour ceux qui le désirent, des factures ou des attestations de paiement seront établies à la demande, pour les remboursements par les CSE ou pour les déclarations d'impôts.

Les règlements seront acquis à l'association sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'association qui vous en avisera au besoin.

Cuers le 15/05/2025

Olivier Villedieu de TORCY

Président de l'association Patronage Saint Pierre

